

Nombre de conseillers élus :
15

Séance ordinaire du 26 octobre 2023
à 18h00

Conseillers en fonction :
15

Sous la Présidence de M Bruno EYDER, Maire

Conseillers présents et
représentés :
13

Membres présents : MM BAAS René, BLANCHE Éric, MEYFROIDT Olivier, RAULIN Bernard, WETLEY Jean-Philippe. MMES FEIBEL Anne, HOMMEL Laurence, KOPP Catherine, SEYFRITZ Anne-Marie, WEBER Véronique.

Absents excusés : Mmes MAETZ Mélanie (procuration à SEYFRITZ Anne-Marie), LACOUTURE Agathe ; M ANDRIC Nicolas (procuration à MEYFROIDT Olivier), FOESSER Christian.

Secrétaire de Séance : SEYFRITZ Anne-Marie

Date de convocation : 19 octobre 2023

67/23 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Avant de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre dernier, sont apportés les précisions suivantes :

- Point 65/23 : La statue de la procession de la Vierge de l'Immaculée Conception conservée dans le chœur de l'Eglise St Cyriaque, qui fait, avec d'autres objets mobiliers, l'objet d'une demande de protection au titre des monuments historiques, avait été restaurée. Le coût des travaux de restauration de la statue, propriété de la commune, ont été entièrement financés par le Conseil de Fabrique.
- Point divers : Le montant approximatif de trésorerie dont la Commune devrait pouvoir disposer à la fin de cette année, soit 900 000 €, est en partie alimenté par la réalisation d'un emprunt, débloqué cet été, à un taux très bas (1,6%) pour un montant de 300 000 €, destiné à financer les travaux de sécurisation des voûtes de l'Eglise.

Ces précisions validées,

Le Conseil Municipal,
Par 12 voix POUR et 1 NON-PARTICIPATION au vote (A Feibel)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

68/23 PERSONNEL COMMUNAL – Service technique : création d'un poste d'agent d'entretien

« Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1
- Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- Vu** le budget de la collectivité,

Considérant qu'à la suite du départ d'un fonctionnaire démissionnaire et par conséquent une réorganisation du service il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial,

Après délibération, A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer, avec effet immédiat, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35^{ème}.
- **PREND ACTE** que cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 361.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte afférent au recrutement
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023

69/23 PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la commune d'Altorf a approuvé son PLU par délibération n° 43/15 en date du 6 juillet 2015 et l'a depuis modifié le 16 novembre 2020 (délibération n° 62/20).

Après quelques années de mise en œuvre des dispositions réglementaires et au regard des évolutions des projets de construction proposés par des promoteurs, la commune souhaite apporter des adaptations au règlement des zones urbaines, notamment sur les sujets suivants :

- Normes de stationnement pour prendre en compte les difficultés rencontrées, là où ont pu s'implanter des projets de constructions relativement denses ;
- Hauteur des clôtures et notamment des murs pleins ;
- Emprise au sol et part d'espaces verts de pleine terre pour prendre en compte notamment les problématiques d'ilots de chaleur ;
- Couleurs mises en œuvre pour les ravalements de façades.

Il précise que ces évolutions, nécessaires, peuvent intervenir par voie de modification du PLU.

Le Conseil Municipal,

Entendu le résumé des explications données et après débat,
Sur proposition de Monsieur le Maire

après délibération, A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DECIDE** de lancer de procédure modification du PLU
- ✓ **DECIDE** de confier cette mission au Bureau d'Etudes OTE Ingénierie situé à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN pour un montant de 5 000 € HT.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- ✓ **DECIDE** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal 2023
- ✓ **PROPOSE** la création d'une commission de suivi du dossier avec comme membres Mesdames HOMMEL Laurence et LACOUTURE Agathe et Monsieur Bruno EYDER, Maire.

70/23 PROJET DE CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE : approbation de l'avant-projet et demandes de subventions

Avant de démarrer la présentation du projet aux membres du Conseil, Monsieur Eric BLANCHE, Conseiller Municipal et Président de l'Association de football A.S.Altorf, est invité par Monsieur le Maire à ne pas participer à cette délibération et à cet effet lui demande de quitter momentanément la salle du Conseil, en vertu de l'article L2131-11 du code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Bernard RAULIN, adjoint au maire en charge des associations, présente aux conseillers 2 projets d'investissements majeurs, hormis celui relatif à la restauration de l'Eglise St Cyriaque, à savoir :

- La création d'un terrain de football synthétique A8
- La restauration du bâtiment abritant le groupe scolaire et périscolaire

Il précise que ces 2 projets ont été évoqués le 21 septembre dernier lors d'un entretien en Mairie d'Altorf avec Monsieur le Sous-Préfet.

1) Groupe scolaire :

L'objectif de ces travaux vise à diminuer les consommations énergétiques tout en permettant une diminution de la température dans les salles de classe en cas de fortes chaleurs. Les infiltrations des eaux de pluies dans l'ensemble du bâtiment nécessitent une réfection totale de la toiture.

Le coût prévisionnel, basé sur un audit réalisé par le bureau Cap-Energies-Alsace et dont le rapport est attendu, s'élèverait approximativement à 400 000 € HT et se décomposerait comme suit :

- Réfection toiture : 155 000 € HT avec des travaux à réaliser en 2 fois (été 2024 et été 2025).
- Installation d'une Pompe à chaleur (PAC), avec 24 caissettes réversibles : 100 000 € HT
- Abaissement et isolation plafonds : 80 000 € HT
- Eclairage (passage en leds) et câblage électrique : 30 000 € HT
- Coût maîtrise d'œuvre : 20 000 € HT
- Imprévus : 15 000 € HT

La Commune pourra, avec l'aide des différents services (Etat, CEA, Région Grand Est, Communauté de Communes) et du soutien de Monsieur le Sous-Préfet, espérer obtenir jusqu'à 80 % d'aides publiques.

2) Terrain de football synthétique A8 :

L'objectif attendu est la pérennisation du club de football, qui compte actuellement 200 licenciés dont 90 licences jeunes. Ce terrain servira à toutes les équipes pour l'entraînement et également aux équipes de jeunes pour les rencontres officielles. Il sera également mis à la disposition de l'école et du périscolaire.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 390 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Travaux et maîtrise d'œuvre	390 000 € HT	Fonds européens (FEADER)	133 500 €
		Etat (DETR 30%)	117 000 €
		CEA (Fonds de Solidarité Territoriale - FST)	22 500 €
		Sous total aides publiques	273 000 €
		FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur)	12 500 €
		Association AS Altorf	5 500 €
		Fonds propres	99 000 €
		Sous total autofinancement	117 000 €
TOTAL DEPENSES	390 000 € HT	TOTAL RESSOURCES	390 000 € HT

Les précisions suivantes sont apportées :

- Lorsqu'une subvention FEADER est sollicitée, le pourcentage d'aide maximum des autres aides accordées par l'Etat ne peut excéder 70%. La subvention FEADER n'est pas cumulable avec une aide de la Région. La notification d'accord pour l'attribution de la subvention FEADER est attendue avant la fin de l'année.
- La demande de subvention FST auprès de la CEA n'est pas validée à ce jour.
- Les élèves de l'école ainsi que les enfants qui fréquentent la structure périscolaire « Pomme de Pic » auront accès à ce terrain lorsqu'ils en feront la demande.

Pour clore son exposé, Monsieur Bernard RAULIN précise que le montant à la charge de la Commune pour la réalisation de ce projet s'élèverait à 113 000 € (soit 99 000 € + 3.6% correspondant au pourcentage de TVA à payer par la Commune) et ne saurait excéder 135 000 €.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers le vote de ce point au scrutin secret :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le vote au scrutin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, il est décidé, par **6 voix POUR** (AM Seyfritz, C Kopp, V Weber, O Meyfroidt, R Baas, B Eyder) sur 10 membres présents, soit le tiers requis, de voter ce point au scrutin secret.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer par vote au scrutin secret sur les décisions suivantes :

- **VALIDATION** de l'avant-projet consistant en la création d'un terrain de football synthétique A8, pour un montant de 390 000 € HT
- **APPROBATION** du plan de financement prévisionnel ci-dessus, tel que présenté par Monsieur Bernard RAULIN, Adjoint au Maire,
- **SOLLICITATION** par Monsieur le Maire ou par son Adjoint délégué des services de l'Etat, de la Collectivité Européenne d'Alsace, des Fonds Européens pour l'obtention des aides publiques mentionnées dans le plan de financement.
- **REALISATION** du projet sous conditions :
 - o **OBTENTION** des aides sollicitées garantissant un montant maximum à la charge de la Commune de **135 000 €**
 - o **INSERTION** dans les documents contractuels relatif à l'opération d'une clause de résiliation du marché, sans versements d'indemnités, si le montage financier de l'opération est irréalisable.
 - o **ORGANISATION**, en amont du lancement du projet, d'une réunion entre la Commune et l'Association en vue de la signature d'une convention définissant les modalités d'utilisation des équipements aux conditions de la Commune (partage des équipements avec l'Ecole, la

structure Périscolaire « Pomme de Pic » et sur demande de la Municipalité) et leur entretien futur.

DEPOUILLEMENT DES BULLETINS DE VOTE AVEC LES RESULTATS SUIVANTS :

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

RESULTATS : 7 POUR et 5 CONTRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard RAULIN, Adjoint au Maire, après avoir débattu

Après délibération,

Après un vote à scrutin secret

Par 7 voix POUR et 5 voix CONTRE

DECIDE

- ✓ **DE VALIDER** l'avant-projet consistant en la création d'un terrain de football synthétique A8, pour un montant de 390 000 € HT
- ✓ **D'INSERER** dans les documents contractuels relatif à l'opération une clause de résiliation du marché, sans versements d'indemnités, si le montage financier de l'opération s'avère irréalisable.
- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus, tel que présenté par Monsieur Bernard RAULIN, Adjoint au Maire,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter les services de l'Etat, la Collectivité Européenne d'Alsace, les Fonds Européens pour l'obtention des aides publiques mentionnées dans le plan de financement.
- ✓ **QUE LA REALISATION** du projet sera conditionnée par :
 - Les notifications de l'obtention de toutes les aides sollicitées
 - Le non-dépassement d'un montant maximum à la charge de la Commune de 135 000 €
 - L'organisation, en amont du démarrage du projet, d'une réunion entre la Commune et l'Association en vue de l'établissement d'une convention définissant les modalités d'utilisation des équipements (partage des équipements avec l'Ecole, la structure Périscolaire « Pomme de Pic » et sur demande de la Municipalité) et de leur entretien futur.

71/23 BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix du mode de location, des conditions particulières

Monsieur le Maire apporte aux membres du Conseil les informations suivantes :

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc...

En début de procédure il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses. Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,
- Vu** la renonciation au profit des propriétaires, du produit de la chasse par la commune
- Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 23 octobre 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

A) Constitution et périmètre des lots de chasse, caractéristiques et contraintes des lots

- 1) **DECIDE** de réserver aux GFA Hardt et Gaihoelzel, représenté par son gérant M Robert De Turckheim, le droit de chasse sur ses propriétés d'une superficie de 43ha 26a 48ca situées d'un seul tenant sur le ban d'Altorf, conformément à sa demande,
- 2) **DECIDE** de fixer à 807ha 54a 19ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 3) **DECIDE** de procéder à la location en deux lots comprenant :

- a) Pour le lot 1 : **428ha 73a 23ca** dont 115ha 10a 42ca de bois (ban Altorf côté nord RD392 – bois et plaine)
- b) Pour le lot 2 : **378ha 80a 96ca** (ban Altorf côté sud RD392 – plaine)

B) Mode de location des lots

- 1) **DECIDE** de mettre les différents lots en location de la façon suivantes :

	Lot 1	Lot 2
Par adjudication		
Par appel d'offre	X	X

L'ancien locataire n'a pas fait valoir son droit de priorité dans les délais impartis

- 2) **DECIDE** pour les locations par appel d'offre, de procéder à une publicité et de fixer la date de la remise des offres au 15 décembre 2023.
- 3) **DECIDE** d'adopter le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location. Ces prescriptions particulières sont listées comme suit pour les 2 lots :

▪ **Lot 1 :**

- Battues de chasse interdites les mercredis, les dimanches, les jours fériés et durant les vacances scolaires.
- Le nombre de postes fixes d'agraineage est limité à 3.
- A la suite de travaux réalisés pour la protection contre les crues dans la forêt du Birkenwald, certaines parcelles sont susceptibles d'être inondées. Le locataire ne pourra prétendre à aucune indemnité ou compensation.
- Le locataire est informé que des manifestations notamment pédestres, sportives et festives pourront avoir lieu sur le territoire du lot de chasse. Le locataire devra en tenir compte dans le cadre de son activité.
- La commune est attentive à la réduction des populations de sangliers afin de limiter les dégâts sur les terrains agricoles (cultures et prairies), sur les propriétés communales et/ou privées du lot de chasse ainsi que sur les propriétés forestières. Au niveau forêt, une concentration trop importante de sangliers qui, en vermillant le sol des parcelles forestières à la recherche de vers, de larves et de fruits forestiers, peut empêcher l'installation et le développement de semis et l'expression d'une diversité floristique. La commune, si la situation le nécessite, pourra demander au locataire en cours de bail :
 - de faire une demande de tirs de nuit auprès de la DDT ou du lieutenant de louveterie territorialement compétent (présence de cultures ou prairies),
 - et/ou d'effectuer un nombre de battues défini par la commune en février-mars
- Concernant le contrôle des réalisations chevreuil avec mise en place dès le début du bail., la commune demande au locataire d'envoyer à la commune, à la fin de la saison, une photo de chaque animal prélevé muni de son dispositif de marquage (bracelet), dont le numéro doit être visible. Ces dispositions pourront être allégées en cours du bail par la commune.
- Gestion des dégâts causés par les corvidés : Le locataire de chasse s'engage à contribuer, par des actions de chasse et de destruction, à la régulation des corvidés sur son territoire par des opérations de tir notamment durant la période sensible des semis de maïs au printemps. Pour cela, il sollicitera les autorisations nécessaires auprès de la DDT.

- L'installation des miradors, chaises de tirs provisoires, pierres à sel, goudron de Norvège, souilles est soumise à l'autorisation écrite préalable de la Commune et du propriétaire après avis du gestionnaire forestier, avec plans et croquis à l'appui.
- Avant le 1er juin 2024, le locataire devra adresser une demande écrite pour tous les équipements et aménagements cynégétiques existants au 2 février 2024 qu'il souhaite conserver avec plans et croquis à l'appui.
- Chalet de chasse : rédaction d'une convention fixant les modalités d'occupation entre la Commune et le locataire
- Les équipements non fonctionnels devront être démontés par le locataire.
- L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable du propriétaire et de la Commune, dans le respect des règles du règlement général de protection des données (RGPD).
- La commune délivrera aux locataires une autorisation de circulation par permissionnaire ou associé. Elle devra être apposée sur les véhicules. La circulation n'est tolérée que dans le cadre de l'activité cynégétique. Lors des jours de battue déclarés, l'ensemble des véhicules nécessaires à l'organisation de l'action de chasse pourront circuler sur les lots.

▪ **Lot 2 :**

- Battues de chasse interdites les mercredis, les dimanches, les jours fériés et durant les vacances scolaires.
- Pas d'agrainage
- Le locataire est informé que des manifestations notamment pédestres, sportives et festives pourront avoir lieu sur le territoire du lot de chasse. Le locataire devra en tenir compte dans le cadre de son activité.
- La commune est attentive à la réduction des populations de sangliers afin de limiter les dégâts sur les terrains agricoles (cultures et prairies), sur les propriétés communales et/ou privées du lot de chasse ainsi que sur les propriétés forestières. Au niveau forêt, une concentration trop importante de sangliers qui, en vermillant le sol des parcelles forestières à la recherche de vers, de larves et de fruits forestiers, peut empêcher l'installation et le développement de semis et l'expression d'une diversité floristique. La commune, si la situation le nécessite, pourra demander au locataire en cours de bail :
 - de faire une demande de tirs de nuit auprès de la DDT ou du lieutenant de louveterie territorialement compétent (présence de cultures ou prairies),
 - et/ou d'effectuer un nombre de battues défini par la commune en février-mars
- Concernant le contrôle des réalisations chevreuil avec mise en place dès le début du bail., la commune demande au locataire d'envoyer à la commune, à la fin de la saison, une photo de chaque animal prélevé muni de son dispositif de marquage (bracelet), dont le numéro doit être visible. Ces dispositions pourront être allégées en cours du bail par la commune.
- Gestion des dégâts causés par les corvidés : Le locataire de chasse s'engage à contribuer, par des actions de chasse et de destruction, à la régulation des corvidés sur son territoire par des opérations de tir notamment durant la période sensible des semis de maïs au printemps. Pour cela, il sollicitera les autorisations nécessaires auprès de la DDT.
- L'installation des miradors, chaises de tirs provisoires, pierres à sel, goudron de Norvège, souilles est soumise à l'autorisation écrite préalable de la Commune et du propriétaire après avis du gestionnaire forestier, avec plans et croquis à l'appui.
- Avant le 1er juin 2024, le locataire devra adresser une demande écrite pour tous les équipements et aménagements cynégétiques existants au 2 février 2024 qu'il souhaite conserver avec plans et croquis à l'appui.

- Pas de chalet de chasse.
- Les équipements non fonctionnels devront être démontés par le locataire.
- L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable du propriétaire et de la Commune, dans le respect des règles du règlement général de protection des données (RGPD).
- La commune délivrera aux locataires une autorisation de circulation par permissionnaire ou associé. Elle devra être apposée sur les véhicules. La circulation n'est tolérée que dans le cadre de l'activité cynégétique. Lors des jours de battue déclarés, l'ensemble des véhicules nécessaires à l'organisation de l'action de chasse pourront circuler sur les lots.

4) **PREND ACTE** que les membres de la Commission de location seront les mêmes que ceux nommés lors de la création de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C), à savoir M Bruno EYDER, Mme Laurence HOMMEL et M Olivier MEYFROIDT.

72/23 FORET COMMUNALE : approbation du programme de travaux pour l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier adressé par l'ONF le 29 septembre 2023 relatif aux programmes prévisionnels des travaux à réaliser dans la forêt communale d'Altorf en 2024

Considérant qu'il convient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les programmes établis

Entendu les explications fournies par le Maire

Après délibération

A l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **ADOpte** sans observation le programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) et celui des travaux patrimoniaux (maintenance, sylviculture, infrastructure et accueil du public pour information) concernant la forêt communale d'Altorf pour l'exercice 2024 tel qu'ils sont présentés par l'ONF.
- ✓ **DECIDE** de porter les crédits nécessaires au budget primitif 2024.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier
- ✓ **EMET** un avis favorable à la proposition émise par Monsieur Jonathan VIERLING, technicien ONF, concernant l'organisation d'une sortie découverte en forêt d'Altorf. Les membres du Conseil souhaitent que cette sortie soit organisée un samedi matin.

73/23 PROJET D'EXTENSION DE LA STRUCTURE PERISCOLAIRE

Madame Anne-Marie SEYFRITZ, adjointe au maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, apporte les informations suivantes :

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a, avec l'accord des toutes les communes membres, signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin. La CTG a la possibilité de couvrir, en fonction des résultats d'un diagnostic qui sera établi, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Lors d'une récente réunion du groupe de travail, mis en place pour la réalisation du diagnostic, il a été évoqué le besoin d'accueil périscolaire supplémentaire dont la commune doit disposer pour répondre aux familles

demanderes.

Les représentants de la CAF ont assuré la Commune de leur soutien financier dans le cadre de travaux d'extension de la structure existante. Il est précisé que la Collectivité Européenne d'Alsace soutient également ce type de projet par l'octroi d'une subvention.

Une première possibilité d'extension est la reprise du logement situé à l'étage de la structure existante, le bail arrivant à échéance en mai 2024. Une visite de l'appartement a été faite le 19 octobre dernier, en présence de l'OPAL, gestionnaire actuel du périscolaire. Il en découle les remarques suivantes :

- La surface du logement conviendrait pour une extension, après réalisation de travaux de réagencement des pièces et d'adaptations pour permettre l'accueil
- 19 personnes supplémentaires pourraient être accueillies, encadrants compris dans les effectifs. Il est à noter qu'à l'heure actuelle 12 enfants sont déjà accueillis dans l'annexe.
- Mise en évidence d'un souci de sécurité : absence dans l'immédiat d'une issue de secours
- Sur le temps du déjeuner, se pose le problème de l'acheminement des repas depuis le rez-de-chaussée vers l'étage.

La Commune d'Altorf va envisager une seconde possibilité, à savoir l'extension du périscolaire avec un agrandissement de la structure au niveau du rez-de-chaussée.

L'OPAL ainsi que la CAF ont été sollicitées pour diriger les élus de la Commune vers des interlocuteurs en capacité de guider la Commune dans ce projet d'extension.

Entendu les explications données et après débat

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DECIDE** de démarrer le projet d'extension de la structure d'accueil périscolaire.
- **DECIDE** de reprendre, dans le cadre de ce projet, le logement actuellement loué à un particulier à l'issue de l'expiration du bail, soit le 21 mai 2024.

74/23 DIVERS

- Madame Laurence HOMMEL, Adjointe au Maire en charge du dossier de restauration de l'Eglise, informe les membres du conseil que la Commune d'Altorf s'est vu attribuer par le jury du Grand Prix Pèlerin du Patrimoine le « Prix Pèlerin Ensemble pour le Patrimoine », soutenu par la Fondation du Patrimoine. La cérémonie de remise du prix s'est déroulée à la Cité de l'architecture et du patrimoine à Paris le 17 octobre dernier. Le montant du prix attribué s'élève à 8 500 €.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre du règlement d'un litige, il a été mis en évidence le stockage de bois par un particulier, sur une parcelle communale. Une convention d'occupation va être établie entre les parties.

Bruno EYDER
Maire d'Altorf

A blue circular official stamp of the Municipality of Altorf is partially visible behind the signature. The signature is a stylized, handwritten mark in black ink.

Anne-Marie SEYFRITZ
Secrétaire de séance

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke.